

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

A. DISPOSITIONS GENERALES

1. Les Membres sont appelés à traiter toutes les installations du club avec autant de soin que leur propriété personnelle.
2. Les Membres sont tenus de se conformer au présent règlement. De plus, en tout temps et à quelque sujet que ce soit, les indications qui leur seront données par un Membre du Comité de Gestion devront être respectées.
3. Les Membres sont tenus de respecter la législation en vigueur en matière de dopage et de la sorte respecter les articles 28 et 29 des statuts de l'AFT. La liste des substances interdites est disponible sur le site de la Communauté française
4. Toute notification affichée aux valves ainsi que tout article publié sur le site du Club sont sensés être connus de tous les Membres. Les dispositions statutaires de l'AFT concernant les mesures disciplinaires ainsi que les procédures et leurs champs d'application sont d'application pour les Membres du Club. Elles sont disponibles sur le site de l'AFT
5. La composition du Comité de Gestion est communiquée immédiatement après l'Assemblée Générale annuelle, ainsi que les attributions conférées à chacun de ses Membres. Celles-ci feront l'objet d'une parution sur le site du Club et seront affichées en permanence aux valves du Club-house.
6. La date d'ouverture annuelle des terrains est portée à la connaissance des Membres par parution sur le site du Club-
7. Les courts sont accessibles aux Membres en règle de cotisation, à l'exclusion de toute autre personne non autorisée.
8. La carte de Membre est personnelle et incessible. Elle est la preuve de l'appartenance au Club et est présentable dans l'enceinte du Club sur simple demande d'un Membre du Comité de Gestion ou par toute personne mandatée par le Comité.
9. Les membres pratiquent leur sport à leur risque et péril. Ils doivent être assurés via leur inscription à une fédération sportive, l'AFT ou l'AFPadel s'ils veulent être couverts en cas d'accident corporel.
10. La réservation des courts fait l'objet d'un règlement particulier auquel les Membres sont également tenus de se conformer. Ce règlement de réservation est rédigé par le Comité de Gestion.

B. CLUB-HOUSE ET VESTIAIRES

11. Les heures d'ouverture du Club-house sont portées à la connaissance des Membres par un affichage constant à la porte d'entrée du Club-house.
12. L'accès au Club-house est réservé aux Membres joueurs et non joueurs, à leur famille et aux "sympathisants". Dès leur entrée au Club, les Membres sont responsables de leur famille et de leurs invités, et ce à tous points de vue. Les enfants restent en tout temps sous la surveillance de leurs parents.

Toute personne participant aux activités du Club, et qui n'est pas Membre du Club, est assimilée à un Membre adhérent pendant toute la durée de ces activités.

13. L'utilisation des vestiaires et des douches est uniquement réservée aux joueurs de tennis et de padel. Il est interdit de nettoyer ses chaussures de tennis dans les douches.

14. Pour être admis au Club, les visiteurs non joueurs doivent être invités par un Membre joueur ou adhérent. En cas de compétition officielle, cet article est suspendu durant la durée de celle-ci.
15. Les jeux d'argent sont interdits dans l'enceinte du Club.
16. L'accès des animaux à l'exception des « chiens guides d'aveugles » n'est pas admis dans l'enceinte du Club,
17. Toute consommation au bar ou aux terrasses se paie au comptant.
18. Un Membre ne peut emprunter du mobilier ou du matériel à l'extérieur du Club qu'avec l'autorisation écrite du responsable de la maintenance ou de la Présidente. Le Membre s'engage de ce fait à restituer intacts les objets confiés.
- 19 Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets appartenant aux Membres et à leurs invités, tant dans les vestiaires que dans le Club-house et sur les courts.
20. La gestion du bar est concédée à la gérance choisie par le Comité. Les réglementations concernant la répression de l'ivresse dans les débits de boissons sont applicables au bar du club. En conclusion, le responsable du Bar a le pouvoir de refuser de servir toute personne ayant abusé de boissons alcoolisées.
21. Conformément aux décisions du Collège des bourgmestre et Echevins de la Ville de Wavre du 17 janvier 2006, il est interdit de fumer dans le club house.
22. Pour des raisons de sécurité (accès des services d'urgence), il est interdit de stationner son véhicule dans la Belle Voie au-delà de la barrière : les voitures doivent être parkées, soit sur le parking de la Belle-Voie, soit sur le parking devant le Centre Sportif.
23. Les installations du club sont munies de caméras de surveillance de l'ensemble des infrastructures (terrains, bâtiments, accès,...).L'appareillage est utilisé aux fins de la surveillance de la bonne utilisation des courts, de la surveillance anti-intrusion et de la surveillance technique des installations.
Les membres et leurs invités acceptent d'être filmés pendant qu'ils utilisent les installations du club. Les images enregistrées sont automatiquement supprimées après une période de une semaine.

C. COMITE DE GESTION

24. Les Membres du Comité de Gestion sont appelés à diriger le Club dans l'intérêt général de tous ses Membres et d'en assurer la gestion dans le respect et selon les termes de la loi du 27 juin 1921 sur les ASBL, des statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge, de la convention avec la Ville de Wavre, du présent règlement et de celui de l'utilisation des courts.
Toute modification au présent règlement doit être approuvée par l'Assemblée Générale, une majorité simple étant requise.
25. Conformément à l'article 16 des statuts, le Comité de Gestion se compose de quatre (4) Membres minimum et de treize (13) membres maximum. Les fonctions de Président(e), Vice-Président(e), Secrétaire et Trésorier (Trésorière) ne sont pas cumulables entre elles.
Dans le cas où, suite à la démission d'un membre du comité en cours de saison, ou bien, dans le cas où le comité de gestion ne compterait pas le nombre maximum de membres (13), les membres du comité pourront coopter en cours d'année à la majorité des deux-tiers un nouveau membre du Club dans le comité, celui-ci devant alors se présenter à l'assemblée générale suivante pour obtenir l'officialisation de son mandat.

26. Outre les quatre (4) fonctions requises par l'article 18 des statuts, le Comité de Gestion à la charge des fonctions suivantes : Maintenance, Ecole des jeunes, Compétitions, Animations extra-sportives, Relations publiques, Sponsoring, Informatique.
27. Tout Membre du Comité de Gestion doit accepter la suspension de son mandat comme Membre du Comité de Gestion dans la mesure où tous les autres Membres, les Membres démissionnaires exceptés, décident à l'unanimité, par voie d'un système de vote secret, qu'il n'apporte aucune part active à la gestion du Club. Cette suspension restera d'application jusqu'à l'Assemblée Générale suivante, laquelle devra statuer sur l'éventuelle révocation du Membre suspendu, conformément aux termes de l'article 16 des statuts.
28. Le comportement des membres dans l'enceinte du club doit respecter les règles élémentaires de civilité, de respect d'autrui et des biens d'autrui. Le Comité pourra sanctionner tout membre ayant agi de manière contraire à ces principes. En particulier, tout propos raciste est considéré comme contraire à l'esprit du Club. L'établissement de sanctions à l'égard de membres reconnus fautifs est du seul ressort du comité. Les sanctions possibles comprennent l'interdiction temporaire d'utilisation des installations. Dans le cas où des faits répréhensibles seraient constatés ou relatés au Comité, celui-ci, après avoir mené l'enquête auprès des personnes concernées statuera à la majorité des 2/3 et sans possibilité de recours sur la sanction appropriée. Si un membre du comité est directement impliqué dans l'affaire évoquée, il ne participe pas au vote sur la sanction à prendre. En cas de sanction, le Membre concerné sera avisé par lettre recommandée et ne pourra prétendre à aucun remboursement de sa cotisation.

D. ASSEMBLEE GENERALE

29. Lors du renouvellement des Membres du Comité de Gestion, les demandes de candidature doivent parvenir par écrit au Président(e), Vice-Président(e), Secrétaire ou Trésorier(ère) au plus tard le 30 novembre à 24 heures de l'année qui précède la prochaine Assemblée Générale.
30. Les candidats doivent réunir les conditions suivantes :
 - Etre Membre joueur ou adhérent du Club,
 - Etre âgés de 18 ans au moins le premier janvier de l'année de l'élection,
 - Ne pas percevoir de revenu, directement ou indirectement, suite aux activités du Club.
 - Etre présent à l'assemblée générale appelée à statuer pour y développer oralement ses motivations.Chaque candidature est soumise au vote de l'assemblée générale qui s'effectue obligatoirement par bulletin secret.
31. Les Membres effectifs en règle de cotisation et âgés de 18 ans ont seuls le droit de vote lors de l'Assemblée Générale. Les Membres adhérents ont droit de parole et pas droit de vote
32. Dans les Assemblées Générales, statutaires ou extraordinaires, chaque Membre a droit à une seule voix. En cas d'absence à l'Assemblée Générale, un Membre effectif peut donner une procuration à un autre Membre effectif. Un Membre ne peut recevoir qu'une seule procuration